

VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2024

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures et trente minutes,
En exercice : 19 le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le vingt-
Présents : 14 huit mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Procurations : 05 Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.
Votants : 19

| | | |
|---|---|---------------------|
| NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 | | VOTANTS : 19 |
| PRESENTS : 14 | MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mme DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mmes LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent -Mmes NAUSSAC Frédérique - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric. | |
| ABSENTS : 05 | M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE L. M. BOST Romain ayant donné procuration à M. BAÑULS C. M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY J.-S. Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme CAPOUL S. Mme PERONNET Odile ayant donné procuration à Mme LAFARGUE C. | |

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Sabine CAPOUL est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES REUNIONS DU 06 FEVRIER 2024 ET 06 MARS 2024

Monsieur Le Maire rappelle les principales décisions prises lors des conseils municipaux des 06 février et 06 mars 2024. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu transmis.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver les comptes-rendus ainsi rédigés.

LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ

2024-19 : VOTE DES TAUX TFPB + TFPNB + THRS 2024

M. Le Maire indique que l'Etat a augmenté la valeur des bases locatives de 3,9 % en 2024.

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

| TAXES | Taux 2023 (rappel) | Taux 2024 |
|---|---------------------------|------------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties | 46.29 % | 46.29 % |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 128.63 % | 128.63 % |
| Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS) | 17.15 % | 17.15 % |

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2024-20 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2024

Monsieur Le Maire propose d'octroyer aux associations, après examen par la commission des finances, les subventions de fonctionnement suivantes, prévues au Budget Primitif 2024, soit :

| | |
|---|--------------------|
| A.C.C.A. | 800.00 € |
| A.D.M.R. | 500.00 € |
| AIKIDO | 350.00 € |
| AILES FOUSSERETOISES | 350.00 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 1 100.00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS+FNACA | 500.00 € |
| ART ET CULTURE | 1 100.00 € |
| ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE | 1 400.00 € |
| ASSOCIATION CYCLISTE FOUSSERETOISE - Ecole des Jeunes | 100.00 € |
| BASKET CLUB FOUSSERETOIS | 4 600.00 € |
| BASKET CLUB FOUSSERET - Baby | 600.00 € |
| CINQ PATY CLUB | 200.00 € |
| CINQ PATY CLUB - 30 ans du club | 500.00 € |
| COFOCOFO - COLLECTIF FORET COMESTIBLE | 200.00 € |
| COMITE DES FETES | 20 000.00 € |
| COMITE DES FETES - variable Fête 2024 | 500.00 € |
| COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE 2024/2025 | 1 000.00 € |
| COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE PISCINE 2024/2025 | 800.00 € |
| COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE 2024/2025 | 500.00 € |
| COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE MUSIQUE | 500.00 € |
| ETOILE BOULISTE FOUSSERETOISE | 750.00 € |
| ENTENTE SPORTIVE LE FOUSSERET MONDAVEZAN | 4 500.00 € |
| FCPE | 200.00 € |
| FOYER SOCIO EDUCATIF | 1 350.00 € |
| HISTOIRE PATRIMOINE FOUSSERET | 200.00 € |
| IFOUSSERET | 1 800.00 € |
| IFOUSSERET - variable Marchés Gourmands 2024 | 2 400.00 € |
| JUDO CLUB | 800.00 € |
| LES 4 SAISONS | 500.00 € |
| LES FOUS DU BOIS | 900.00 € |
| LES FOUSS DU VOLANT | 400.00 € |
| LES LEGENDES | 500.00 € |
| LES P'TITS ECOLIERS | 800.00 € |
| OGEC / ECOLE STE-THERESE | 4 500.00 € |
| PECHE ET PROTECTION MILIEU AQUATIQUE | 400.00 € |
| POLYGLOTTES | 200.00 € |
| RADIO GALAXIE | 400.00 € |
| RESTAURANTS DU COEUR | 800.00 € |
| RUNNING FOUSS | 200.00 € |
| RUNNING FOUSS - TRAIL 2024 | 1 500.00 € |
| SAVES PATRIMOINE | 200.00 € |
| SE REUNIR AU FOUSSERET - Foire 2024 | 6 000.00 € |
| SE REUNIR AU FOUSSERET - Noël 2024 | 1 500.00 € |
| SE REUNIR AU FOUSSERET - variable Foire + Noël 2024 | 3 500.00 € |
| SIRPEA - HOPITAL MARCHANT | 300.00 € |
| TENNIS CLUB LE FOUSSERET | 1 100.00 € |
| TENNIS CLUB LE FOUSSERET - 10 ans du club | 500.00 € |
| TRIANA | 300.00 € |
| UCF XV | 5 000.00 € |
| UCF XV - Ecole de rugby | 2 500.00 € |
| TOTAL | 77 650,00 € |

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ
sauf pour les associations suivantes, ne participent pas au vote :
ART ET CULTURE : Mme NAUSSAC F.
BASKET CLUB FOUSSERETOIS : Mme CAPOUL S.
FSE : Mme CAPOUL S.

2024-21 : PRESENTATION DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT POUR 2024

| | |
|--|------------------|
| 2023-1 : Fin du chantier du tiers lieu | 55 485,97 € TTC |
| 2023-2 : Fin du chantier du tiers lieu | 3 165,69 € TTC |
| 2023-3 : fin du chantier maternelle | 5 292,00 € TTC |
| 2024-1 : Rénovation de la place de la halle | 835 782,48 € TTC |
| 2024-2 : Rénovation de la salle de sport (judo) du Picon | 295 620,00 € TTC |
| 2024-3 : Rénovation de l'église – tranche 1 | 400 000,00 € TTC |
| 2024-4 : Acquisition de bâches pour la protection incendie | 188 400,00 € TTC |
| 2024-5 : cimetières : extension à Benque | 24 000,00 € TTC |
| 2024-6 : Service technique : matériels et véhicules | 24 000,00 € TTC |
| 2024-7 : Ecoles : mobilier et travaux | 48 000,00 € TTC |
| 2024-8 : Mairie serveur informatique | 14 400,00 € TTC |
| 2024-9 : Rénovation des bâtiments municipaux | 72 000,00 € TTC |
| 2024-10 : Aménagements de voirie | 48 000,00 € TTC |
| 2024-11 : Culture : mobilier et travaux | 12 000,00 € TTC |

M. le Maire rappelle que cette présentation ne fait pas l'objet d'un vote. Chacun de ces programmes ne pourra être lancé que si les recettes correspondantes existent en section d'investissement, soit des subventions soit un emprunt soit de l'auto-financement.

2024-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif 2024, étudié lors de la réunion de la Commission des Finances le 27 mars 2024, est présenté par M. Le Maire. Il en rappelle les grandes lignes directrices.

Le Budget Primitif 2024 est présenté en équilibre, aux sommes de 2 197 156,43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 976 035,58 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Il précise qu'une modification, de dernière minute, a été opérée sur le budget, en raison de la nécessité de contracter un emprunt pour les divers travaux d'investissements 2024, ce qui engendre la souscription d'une participation au capital de l'agence d'un montant de 6 500,00 €, à raison de 1 300,00 € sur 5 ans (de 2024 à 2028). Cette modification n'influe pas sur le montant total des dépenses d'investissement, mais impacte les comptes suivants :

C/2128 : - 1 300,00 €
C/261 : + 1 300,00 €

M. le Maire rappelle qu'il est autorisé de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012) et aux concours aux associations (article 6574), dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir demandé si les élus souhaitent, ou des précisions ou poser des questions, il demande un vote par chapitre, et propose donc au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023 présenté en équilibre, aux sommes de 2 197 156,43 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et 1 976 035,58 € en dépenses et en recettes d'investissement.

DOSSIER ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2024-23 : ADHESION A L'AGENCE FRANCE LOCALE

M. Le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la place de la halle constituent l'investissement majeur du présent mandat. En conséquence, pour préserver la trésorerie et permettre le paiement des factures du chantier en toute sécurité, il convient de souscrire un prêt court terme dans un premier temps et dans un second temps, en septembre, un prêt long terme.

La meilleure proposition qui est parvenue en mairie est celle de la banque des collectivités AFL, Agence France Locale.

M. Le Maire sollicite auprès de l'assemblée :

- d'approuver l'adhésion de la commune Du Fousseret à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 6 500 euros (l'ACI) de la commune Du Fousseret, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2023) :
 - en incluant les budgets suivants : TOUS
 - en excluant les budgets suivants : AUCUN
 - Encours de dette (2023) : 718 426 EUR
- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune Du Fousseret;
- d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

| | |
|------------|----------------|
| Année 2024 | 1 300.00 Euros |
| Année 2025 | 1 300.00 Euros |
| Année 2026 | 1300.00 Euros |
| Année 2027 | 1 300.00 Euros |
| Année 2028 | 1300.00 Euros |
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune Du Fousseret;
- d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune Du Fousseret à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- de désigner M. Pierre LAGARRIGUE, en sa qualité de Maire du Fousseret, et Cédric BAÑULS, en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune Du Fousseret à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- d'autoriser le représentant titulaire de la commune Du Fousseret ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la commune Du Fousseret dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune Du Fousseret est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune Du Fousseret pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune Du Fousseret s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif

de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

- d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune Du Fousseret, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune Du Fousseret aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------------------------|
| DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ |
|-------------------------------------|

2024-24 : SOUSCRIPTION D'UN PRET COURT TERME POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PLACE DE LA HALLE

M. Le Maire propose de souscrire un prêt court terme, adossé sur les subventions et la TVA récupérable. Ce type de prêt bénéficie de conditions avantageuses du fait de sa durée courte et des garanties apportées en termes de remboursement.

L'offre de l'Agence France Locale est, pour un prêt court terme de 3 ans :

Caractéristiques du prêt relais :

| | |
|---|---------------------------------------|
| - Montant du contrat de prêt : | 400 000 EUR (Quatre Cent Mille Euros) |
| - Date de déblocage des fonds : | 20 mai 2024 |
| - Durée Totale : | 3 ans |
| - Mode d'amortissement : | In Fine |
| - Fréquence : | Trimestrielle |
| - Taux Fixe : | 3.38% |
| - Base de calcul : | Base Exact/360 |
| - Commission d'engagement : | Néant |
| - Frais de dossier : | Néant |
| - Indemnité de remboursement anticipé : | Néant |

M. GALIAY J.-S. demande la possibilité de faire apparaître sur les documents budgétaires la désignation exacte des prêts au lieu des N° d'emprunt, afin de savoir pour quels travaux ou achats ils ont été contractés.

M. Le Maire demande, à l'assemblée, l'autorisation de signer le contrat de prêt et d'être habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|-------------------------------------|
| DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ |
|-------------------------------------|

2024-25 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT, BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS STATUTAIRES - ART. L.332-8.2° du CGFP

M. le Maire rappelle qu'en raison du départ de M. BADIE, l'ancien DGS, en disponibilité, une délibération doit être prise afin de pouvoir recruter un contractuel pour le poste de DGS, sous réserve qu'un titulaire n'ait pu être recruté.

Cette procédure est réglementaire.

Ainsi, en liaison avec le Centre de Gestion, une annonce, en bonne et due forme, sera donc publiée et à l'issue de la procédure, vers la mi-mai 2024, le ou la candidat·e retenu·e par la mairie pourra signer officiellement son contrat.

M. Le Maire demande, à l'assemblée :

- La création à compter du 15 mai 2024 d'un emploi d'attaché, à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : Directeur Général des Services, sur le grade d'attaché territorial, rédacteur principal 2^{ème} classe
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité. Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans, compte tenu de la mise en disponibilité pour raisons personnelles du D.G.S. actuel, à compter du 1^{er} avril 2024.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- L'agent devra justifier d'une Maîtrise de droit européen et d'un master 2 Pro ou équivalent, en collectivités territoriales, ainsi qu'une sérieuse connaissance en urbanisme et une maîtrise des montage et suivi de demandes de subventions (Union Européenne, Etat, Région Département...), ainsi que programme LEADER.
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'indice brut 821 de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver la création de cet emploi permanent de DGS.

| |
|-------------------------------------|
| DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE |
|-------------------------------------|

2024-26 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DU FOUSSERET INSCRITS AUX ECOLES DE CARBONNE - ANNEE 2022-2023.

M. Le Maire indique à l'assemblée que la commune de Carbonne accueille deux enfants du Fousseret, en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire). La présente convention vise les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants non-résidents de Carbonne dans l'un des deux groupes scolaires.

Le montant des frais de scolarité fixé par délibération du Conseil Municipal de Carbonne, en sa séance du 15 octobre 2019 s'élève à 1 162.00 € par enfant pour l'année scolaire 2022/2023.

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer

| |
|-------------------------------------|
| DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE |
|-------------------------------------|

2024-27 : CHOIX D'UN NOUVEAU PRESTATAIRE DE TELEPHONIE

M. Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer l'installation téléphonique pour bénéficier pleinement de l'arrivée de la fibre et de nouvelles technologies associées.

Une consultation de plusieurs fournisseurs a été lancée afin d'étudier quelles sont les solutions techniques présentant le meilleur rapport qualité-prix.

| | ENCOM | NUMEEO | ORANGE |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| Abonnem. mensuel TTC - Année 1 | 432.07 € maintenance incluse | 450.00 € maintenance incluse | 661.20 € + 48.98 € de maintenance |
| Abonnem. mensuel TTC - Année 2 | 480.07 € | 450.00 € | 661.20 € |
| Achat matériel | 5 626.80 € | 5 052.00 € | 7 320.00 € |

M. BAÑULS présente et argumente le tableau de comparaison et propose de retenir le fournisseur mieux disant.

Après délibération, M. Le Maire propose de choisir la société NUMEEO et demande l'autorisation de solliciter toutes les subventions possibles auprès des diverses collectivités.

| |
|-------------------------------------|
| DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ |
|-------------------------------------|

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. Le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin d'évoquer l'actualité intercommunale : Vote des comptes administratifs et comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2023, adoption du budget prévisionnel 2024 (20 millions d'euros en fonctionnement et 16 millions en investissement), recours d'un emprunt pour 3 millions d'euros en 2024.

D'autres sujets sont évoqués comme le départ de la directrice en charge de la petite enfance et de la cohésion sociale, l'extension de la crèche du Lherm, renouvellement de la convention pluriannuelle d'animation et d'accompagnement de projet pour divers postes des MJC de Lherm et Rieumes...

Le compte rendu des diverses commissions est à la disposition des élus, sur demande à la mairie, et sur le site « ww.cc-cœur de garonne.fr » dans l'onglet « espace réservé aux communes », ainsi que le compte rendu du conseil communautaire. Le prochain conseil aura lieu le 25 avril 2024.

M. Le Maire indique qu'un certains nombres d'élus ont sollicités un audit financier interne afin de cerner les divers scénarios permettant de maîtriser les finances efficacement.

Place de la halle : M. Le Maire annonce que les travaux démarrent bien le 15 avril.

La réunion publique du 25 mars 2024, au soir, au Picon, a permis d'informer les commerçants et riverains des modalités de fonctionnement durant le chantier. Des informations régulières seront diffusées durant les travaux afin que le chantier se déroule au mieux pour tout le monde.

Ancien Presbytère : M. Le Maire confirme la vente de l'ancien presbytère, pour un montant de 90 000.00 € net vendeur, soit le prix demandé par la commune.

Pharmacie : M. Le Maire fait part des premières semaines de fonctionnement de la pharmacie, nouvellement installée rue Maubec. Un arrêté d'interdiction de stationnement a été signé, en laissant un arrêt-minute à hauteur de la pharmacie.

Dojo du Picon : M. le Maire annonce avoir contacté M. FRYDMAN, l'architecte missionné pour la rénovation de la salle du judo, afin qu'il soit en mesure de lancer les travaux pour fin 2024 - début 2025. La préfecture a prorogé la subvention DETR relative à ce projet, sous réserve que les travaux démarrent avant le 6 avril 2025. Le conseil municipal sera tenu informé de l'avancée de ce chantier.

Voirie : M. BAÑULS informe d'une récente campagne de rebouchage de nids de poule sur la voirie communale, afin de la sécuriser, avant les travaux d'investissement intercommunaux qui devraient intervenir dans les mois à venir.

Mme CAPOUL S. constate que bon nombre de chemins se détériorent rapidement.

M. VILLEMUR précise que le budget accordé pour l'entretien des chemins s'élève à 60 000.00 € par an, et pour donner un exemple concret, 100 mètres de réfection au Chemin de la Palanque a été estimé à 19 000.00 €.

Il indique aussi que le fauchage des banquettes a été retardé, car l'agent communal affecté à cette tâche est en maladie depuis janvier 2024. Ces travaux sont programmés sur 2 semaines ½ et concernent les voies communales et départementales.

CCAS : M. Le Maire informe l'assemblée que l'association LES QUATRE SAISONS DU FOUSSERET, association loi 1901, dont le siège social est sis à la mairie du FOUSSERET a, en la personne de son président en exercice, Monsieur René CANS, déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Toulouse contre le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU FOUSSERET, en annulation de la Délibération « 2021-II-16 » du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du FOUSSERET en date du 26 septembre 2023 dont l'objet est la révocation de la convention de mise à disposition du local situé au sous-sol de la Résidence Léontine Naves.

Cette requête a été enregistrée le 08/03/2024 sous le numéro de dossier 2401389-5.

Un délai de 2 mois nous est imparti pour présenter notre mémoire en réponse.

Cameras : Mme TORILLON M. demande des nouvelles du dossier « caméras de surveillance ». M. Le Maire répond qu'elles sont installées et fonctionnent. Seule, l'autorisation de la Préfecture est attendue. Il indique que 2 caméras supplémentaires ont été installées, ce qui porte le nombre à 11.

La séance est levée à 22 h 15

Le Fousseret, le 6 mai 2024

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

Le Secrétaire de séance,



Sabine CAPOUL